Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2018-423** **05/06/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : modalités de mise en œuvre de l'épreuve ponctuelle terminale E3 du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles spécialité « travaux en exploitation de polyculture-élevage ».

Destinataires d'exécution
Inspection de l'enseignement agricole Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régionaux de la formation et du développement Services de la Formation et du Développement Hauts Commissariats de la République des COM Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat Fédérations de l'enseignement agricole privé sous contrat

Résumé : cette note de service a pour objet définir l'organisation de l'évaluation de l'épreuve ponctuelle terminale E3 du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles spécialité « travaux en exploitation de polyculture-élevage » crée par l'arrêté du 20 juin 2016. Elle constitue un additif à la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2151 du 14/10/2010 relative aux modalités de la mise en œuvre des épreuves E1, E2 et E3 du BEPA.

Textes de référence : arrêté du 20 juin 2016 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « travaux en exploitation de polyculture-élevage ».

La présente note de service définie l'organisation de l'évaluation de l'épreuve ponctuelle terminale E3 du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles spécialité « travaux en exploitation de polyculture-élevage » crée par l'arrêté du 20 juin 2016. Elle constitue un additif à la note de service DGER/SDPOFE/N2010-2151 du 14/10/2010 qui reste applicable pour les autres spécialités du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche,

Philippe VINÇON

ANNEXE

I- Définition de l'épreuve ponctuelle terminale

L'épreuve E3 est spécifique de chaque spécialité du BEPA.

Elle permet de vérifier les capacités C6 à C8 du référentiel de certification. Elle est de coefficient 4.

Epreuve ponctuelle terminale E3 Champ professionnel « Productions »		
Forme de l'épreuve	Durée	Coefficient
Pratique	1h30	4

L'épreuve ponctuelle terminale est une épreuve de pratique explicitée.

II- Nature de l'épreuve

Cette épreuve pratique permet de vérifier comment le candidat organise, réalise et justifie des opérations techniques dans un contexte de durabilité.

III - Organisation pour la spécialité « travaux en exploitation de polyculture-élevage »

L'évaluation est construite à partir d'une mise en situation représentative de l'activité professionnelle de la spécialité au niveau V. Des documents, en nombre limité peuvent être proposés au candidat.

Le candidat réalise une tâche liée à une question tirée au sort portant

- sur la conduite d'élevage : alimentation, reproduction, soins et santé, tri et récolte des produits, élevage des jeunes…
- **ou** sur la conduite d'une culture associée à l'élevage : implantation, entretien (fertilisation, protection, récolte (pâturage, fauche,…), conservation.

Dans l'une ou l'autre des situations d'évaluation, le candidat peut être amené à réaliser des opérations impliquant du matériel ou des équipements : installation, réglages, utilisation, nettoyage et désinfection…

À l'issue de la réalisation pratique, les examinateurs procèdent à un questionnement du candidat sur les réalisations, sous la forme d'une explicitation de pratiques.

IV. - Modalités de l'évaluation

Le jury est composé :
- d'un enseignant de sciences techniques ;
- d'un professionnel.

L'absence du professionnel ne peut être opposable à la validation de l'épreuve ; en cas d'indisponibilité de l'examinateur professionnel, un deuxième examinateur enseignant de techniques professionnelles peut être associé à l'évaluation.

L'évaluation est réalisée à l'aide obligatoirement d'une grille critériée spécifique à chaque spécialité du champ professionnel, jointe ci-dessous.

Grille d'évaluation de l'épreuve E3
Spécialité « travaux en exploitation polyculture-élevage »

Session :

Nom : Prénom :

Critères d'évaluation	Indicateurs d'évaluation	Observations	Note
Organiser son travail en sécurité.	Identification des consignes Identification des risques Utilisation des documents (si présents) Préparation des intrants, du matériel, des outils et équipements Port des EPI …		**/4**
Réaliser des travaux de conduite de l'élevage ou d'une culture associée à l'élevage.	Respect des consignes Dextérité et maîtrise des gestes professionnels Qualité de la réalisation Respect des règles de sécurité Respect du bien-être animal Respect de l'environnement Maintenance, nettoyage, rangement …		**/10**
Justifier le travail et les résultats obtenus	Maîtrise du vocabulaire technique Renseignement des documents d'enregistrement Justification des choix réalisés : - en fonction de l'état du peuplement végétal, du milieu ou de l'animal - adaptation à la situation et aux aléas Appréciation du travail réalisé …		**/6**
Note générale en points entiers			**/20**

Appréciation générale :

Signature des examinateurs :